Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le 2026-8
ID : 022-242200715-20260212-8_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
30	5

Date de la convocation
5 février 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 février 2026

et publication le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Lein Roch de Kergrist-Moëlou, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Eric Bréhin – Christel. Guillerm – Raoul Riou – Christophe Jagu – Alexandre Petit – Raymond Géléoc – Bernard Rohou – Sylvie Steunou – Jérôme Lejart – Rollande Le Borgne – Evelyne Aslanoff – Catherine Boudiaf – Georges Galardon - Fabrice Even – Pierre-Yves Daniel – Bernard Trubuilt – Gérard Munier – Pierrick Pustoc'h – Bernadette Le Boëdec – Julie Cloarec – Valérie Le Bonniec – Alain Guéguen – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Eric Burlot – Marjorie Bert – Guillaume Robic – Jacques Troël – Michel Ollivier

Monsieur Guy Le Foll excusé donne pouvoir à Madame Rolande Le Borgne
Monsieur Jean-Yves Philippe excusé donne pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Evelyne Minier excusée donne pouvoir à Monsieur Jérôme Lejart
Madame Delphine Cochennec excusée donne pouvoir à Madame Julie Cloarec
Madame Marie-Anne Somda excusée donne pouvoir à Monsieur Raymond Géléoc
Mesdames Nolwenn Burlot et Marie-Claude Le Tanno-Guégan ainsi que Messieurs Claude Bernard, Vincent Coëtmeur, et Christophe Popiol sont aussi excusés sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Gérard Munier

Délibération 8.2026 Engagement communautaire de co-financement des emplois associatifs locaux sur une période de 4 ans (2026 à 2030)

La Présidente expose que le Département, en Commission Permanente, a voté une nouvelle autorisation d'engagement pluriannuelle pour les emplois associatifs locaux réaffirmant ainsi sa volonté de faire perdurer le dispositif d'aide aux emplois associatifs locaux.

La CCKB, lors du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020, s'était engagée à contribuer, sur une période de 4 ans, au co-financement tripartite des emplois associatifs locaux au côté du Département et des associations locales concernées.

A ce jour, il s'agit de renouveler cet engagement pour une période de 4 ans de 2026 à 2030, selon les conditions suivantes :

- Chaque financeur est en droit de dénoncer cet engagement, tous les ans, à l'occasion de l'établissement de son budget,
- Le co-financement communautaire s'applique suite à l'accord de la CCKB sur le contenu des fiches de postes concernées et sous réserve de la participation du Département.

Nom de l'association	Nombre d'emplois aidés dans le cadre des conventions	Montant de l'aide attribuée	Dates de couverture de la convention

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260212-8_2026-DE

	conclues avec la CCKB et le Département		
CICINDELE	2	20 000 €	01/01/26 → 31/12/29
MUSEE ECOLE BOTHOA	0.5 X 2 à parité avec la commune de Saint Nicolas du Pélem La CCKB et la commune sont ici cosignataires de la convention tripartite	10 000 €	01/06/26 → 31/05/30
AMV	1	10 000 €	01/03/26→ 28/02/30
FAMILLES RURALES	1	10 000 €	01/03/26→ 28/02/30
AIKB	1	10 000 €	01/05/26 → 30/04/30
RACINES D'ARGOAT	1	10 000 €	01/04/26 → 31/03/30
TOTAL	8 postes	70 000 €	

Par ailleurs, la CCKB a établi un partenariat avec la commune de Rostrenen pour l'emploi associatif local de la Fiselerie. La commune, en tant que signataire de la convention tripartite avec le Département, participe au coût du poste en versant à l'association une aide annuelle plafonnée à 8 000 € et se voit soulagée par une contribution de la CCKB à hauteur de 4 000 €.

La Présidente propose de réaffirmer le principe d'un co-financement tripartite des emplois associatifs locaux pour une nouvelle période de 4 ans de 2026 à 2030, selon les conditions précitées, et de l'autoriser à signer les conventions s'y afférant.

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Réaffirme sa volonté de contribuer au co-financement des emplois associatifs locaux avec le Département des Côtes d'Armor pour une nouvelle période de 4 ans de 2026 à 2030, selon les conditions précitées.
- Autorise la Présidente à signer toutes les conventions s'y afférant.

Monsieur Gérard Munier

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB.

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.